



Paris, le

3 0 NOV. 2011

Madame Anne-Élisabeth Crédeville  
Monsieur Jean-Pierre Dardayrol  
Maître Jean Martin



Conseil supérieur  
de la propriété  
littéraire et artistique

Madame, Messieurs,

Lors de la séance plénière du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique du 3 novembre dernier, il a été décidé de créer une commission sur les enjeux et les conséquences de l'« informatique en nuage » (« cloud computing »), afin de poursuivre les travaux accomplis par votre mission depuis le mois de juillet.

Les premières pistes de réflexion présentées en séance puis les échanges qui ont suivi avec les membres du Conseil supérieur ont mis en lumière l'importance d'appréhender précisément les différentes réalités, commerciales ou techniques, de l'informatique en nuage à destination des particuliers. Vous approfondirez cette description du phénomène, dans ses aspects techniques, économiques et commerciaux.

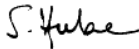
La commission poursuivra ainsi l'exercice de qualification juridique, mené par la mission, de l'ensemble des services d'informatique en nuage qui sont aujourd'hui proposés, étant entendu que ceux-ci continuent par essence à s'enrichir au fur et à mesure que l'offre commerciale se développe. Elle s'attachera plus précisément à distinguer ce qui relève dans le « nuage » du droit exclusif d'autoriser ou d'interdire et de l'exception de copie privée.

Vous évalueriez également dans quelle mesure le droit existant permet d'appréhender les nouveaux usages en matière de copie et de stockage d'œuvres de l'esprit. A cet égard, la mission exploratoire a souligné que lorsque des œuvres de l'esprit sont disponibles à distance *via* plusieurs supports – ordinateur, téléphone portable, baladeur numérique – la réalisation de copies des œuvres pour équiper ces supports ne devient plus indispensable : un même exemplaire de chaque œuvre, stocké « dans les nuages », peut être consulté grâce aux divers équipements connectés. Dans ce contexte, la commission pourra réfléchir aux adaptations éventuellement nécessaires du droit à ces évolutions technologiques, notamment pour assurer la juste rémunération des ayants droit.

Pour conduire vos travaux, vous pourrez vous appuyer sur les contributions des membres du Conseil supérieur, que j'invite dès maintenant à se manifester pour participer à ces travaux, ainsi que sur des experts extérieurs en cas de besoin. Vous serez assistés dans vos travaux par Monsieur Fabrice Aubert, auditeur au Conseil d'Etat.

Vous ferez rapport de l'état de vos travaux en mars 2012 à l'occasion de la prochaine séance plénière du Conseil supérieur.

Vous remerciant d'avoir accepté de prendre en charge cette mission, je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.

  
Sylvie Hubac

Ministère de la culture et de la communication  
Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique  
(CCPLA)  
182 rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01

182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01  
France  
Téléphone 01 40 15 82 16  
Télécopie 01 40 15 88 45  
cspla@culture.gouv.fr  
www.culture.gouv.fr/cspla